Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260928-20260922_131-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 22 septembre 2026

Délibération n°2026-131	Classification 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
FONCIER DE L'ANCIEN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL RUE DE LA GARE : INSCRIPTION D'UNE SERVITUDE DE VUES SUR UNE PARCELLE COMMUNALE ET SIGNATURE D'UN AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE	

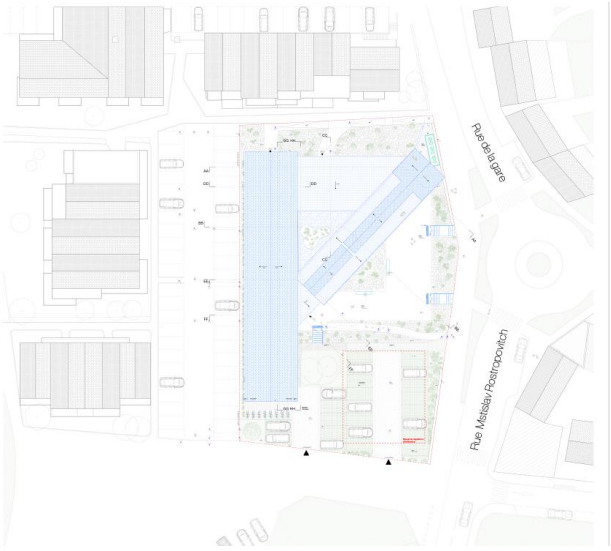
L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize septembre deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, à la salle du Conseil de la Mairie, Square de l'Europe, à Pont l'Abbé.

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Yann HIRIART
Rapporteur : Valérie DREAU

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 28
Nombre de Votants (liste en annexe) : 29

EXPOSE :

Par délibération du 02 juillet 2024, le Conseil Municipal a validé la signature d'une promesse de vente sur une partie du foncier de l'ancien centre technique municipal avec les sociétés Polimmo Promotion/Aménatys/Le logis Breton pour la construction d'un programme immobilier répondant au cahier des charges de l'appel à projet.
Par ailleurs, par délibération en date du 10 février 2026, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un bail emphytéotique avec la CCPBS pour la construction de la Maison France Service et de l'Economie sur l'autre partie du foncier de l'ancien centre technique, rue de la gare.
Or, le projet de la Maison France Service et de l'Economie prévoit la construction d'un bâtiment en limite de propriété avec la parcelle promise au groupement pré-cité.
Cette implantation impose donc de prévoir une servitude de vues sur la propriété voisine.



Aussi, il convient de prévoir la signature d'un avenant à la promesse de vente qui formalisera l'accord des parties sur l'inscription d'une servitude de vues sur la parcelle promise au groupement, cadastrée section AI, n 440 au profit de la parcelle AI n°441 mise à bail emphytéotique avec la CCPBS.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260928-20260922_131-DE



Conformément aux dispositions de la promesse de vente initiale tous les frais liés à la vente seront à la charge du bénéficiaire.
VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Planification, Cadre de vie, Environnement et Port associée à la commission Infrastructures, Bâtiments, Voirie et Transition énergétique lors de sa réunion du 03 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITÉ DES VOTANTS
(24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS : Olivier GALIANA, Yves CANEVET
Laurent COOPER, Christel RIBEIRO et Pauline DE RECHNIEWSKI)

- **VALIDE** l'inscription d'une servitude de vues sur la parcelle communale cadastrée section AI, n°440 au profit de la parcelle AI n° 441, qui sera mise à bail emphytéotique avec la CCPBS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant à la promesse de vente signée le 27 décembre 2024, prorogée le 12 septembre 2025 avec les sociétés Polimmo Promotion/Aménatys/Le logis Breton qui formalisera l'accord des parties sur l'inscription d'une servitude de vues sur la parcelle promise au groupement.

Fait à Pont l'Abbé le 22 septembre 2026.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

LE MAIRE,

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260928-20260922_131-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
MOTREFF Laurent	X		
DRÉAU Valérie	X		
HIRIART Yann	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
TINCQ Alain	X		
GUEGUEN Viviane	X		
TANGUY Jacques	X		
FOLGOAS Victoire	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
BRAULT Annie	X		
RICHARD Jean-Luc	X		
DEFACQ Marc	X		
GOYAT Ségolène	X		
DURAND David	X		
LECOMTE Gaëtan	X		
COSSEC Sophie	X		
LE BEC Anthony	X		
LE GOFF Aurélie	X		
MARC Hélène	X		
ROBERDEL Alosia	X		
SCHOCK Thibaut	X		
FURIC Jean-Baptiste	X		
DURAND Lou	X		
COOPER Laurent	X		
CANEVET Yves	X		
GALIANA Olivier	X		
RIBEIRO Christel	X		
DE RECHNIEWSKI Pauline		X	A donné procuration à Yves CANEVET

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Pouvoirs : 1

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Aurélie Larnicol, assistante de direction
Hervé Cariou, informaticien
Lysiane Albert et Caroline Madec, chargées de la communication